

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. GILLES DE ROBIEN

### 1. **Marché de la banane.** – Discussion d'une proposition de résolution (p. 2).

M. Daniel Marsin, rapporteur de la commission de la production.

M. Alain Barrau, vice-président de la délégation pour l'Union européenne.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 8)

Mme Huguette Bello,

MM. Robert Pandraud,

Camille Darsières,

Gilbert Gantier,

Alfred Marie-Jeanne,

Léo Andy.

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat.

Article unique (p. 14)

Amendement n° 1 de M. Marsin : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 2 de M. Marsin : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article unique modifié de la proposition de résolution.

### 2. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 15).

### 3. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 15).

### 4. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 16).

### 5. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 16).

### 6. **Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 16).

### 7. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 16).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)*

1

## MARCHÉ DE LA BANANE

### Discussion d'une proposition de résolution

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Henri Nallet sur les propositions de la Commission européenne en matière de réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (nos 741, 863) ;

- proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 404/93 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane,

- recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier un accord avec les pays ayant un intérêt substantiel à la fourniture de bananes pour la répartition des contingents tarifaires et de la quantité ACP traditionnelle.

(COM [98] 4 final/n° E 1004).

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Daniel Marsin, rapporteur de la commission de la production et des échanges.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, mes chers collègues, le 13 février 1993, le conseil des ministres de la Communauté européenne adoptait, dans un règlement n° 404-93, l'Organisation commune du marché de la banane.

Il s'agissait d'abord de mettre fin, au sein de l'Union, à un système trop disparate où chaque pays, s'appuyant sur son propre dispositif de régulation de marché, visait à satisfaire ses intérêts, sans aucune cohérence communautaire ; ce qui, à l'évidence, était incompatible avec l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen.

La mise en place de l'OCM banane visait également à garantir aux producteurs communautaires, et aux pays ACP liés à la Communauté, l'écoulement de leur production et le maintien de leur niveau de revenus, menacés par l'entrée massive des bananes en provenance des pays tiers.

La proposition de résolution, qui vous est soumise, porte, d'une part, sur une proposition de règlement du Conseil modifiant l'Organisation commune du marché de

la banane et, d'autre part, sur une recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier un accord avec les « pays ayant un intérêt substantiel à la fourniture de banane » pour la répartition des contingents tarifaires et de la quantité ACP traditionnelle.

Ces deux textes, qui constituent un projet de réponse de l'Union européenne aux conclusions de l'organe d'appel en date du 25 septembre 1997, à la suite des plaintes contre l'OCM banane devant l'Organisation mondiale du commerce, ont été adoptés par la Commission le 14 janvier 1998 et transmis à l'Assemblée nationale le 30 janvier suivant.

Compte tenu des enjeux économiques et sociaux considérables que représente le marché de la banane au sein de la Communauté pour ses producteurs et ceux des pays ACP liés, les propositions de la Commission ne peuvent être acceptées telles quelles.

C'est notamment la position de la délégation pour l'Union européenne qui, à juste titre, considère que la modification de l'OCM banane doit faire l'objet d'une extrême vigilance, particulièrement en ce qui concerne la garantie d'écoulement des productions communautaires et ACP, la préservation des revenus des producteurs concernés et l'importance de la marge de manœuvre demandée par la Commission pour la gestion du nouveau dispositif.

C'est également la conclusion à laquelle parvient la commission de la production et des échanges qui a, par ailleurs, jugé utile d'affirmer davantage le principe du maintien de la position des producteurs communautaires et ACP sur le marché de l'Union et de leur niveau de revenus. Cette garantie doit leur être accordée quelle que soit l'évolution de la demande et en cas de circonstances exceptionnelles affectant ce marché.

Avec plus de 84 millions de tonnes produites en 1996, la banane se place au premier rang de la production fruitière mondiale.

Trois groupes de pays producteurs sont à distinguer.

Tout d'abord, les producteurs de « bananes communautaires », ainsi nommés parce qu'ils sont membres de l'Union européenne au travers de leurs pays respectifs : il s'agit de la Guadeloupe, de la Martinique, des îles Canaries, de Madère et de la Crète. En 1996, leur production totale s'élevait à 712 000 tonnes.

Ensuite, les producteurs de « bananes ACP », pays de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique, liés à l'Union européenne dans le cadre de la convention de Lomé. En 1996, leur production s'élevait à 2,2 millions de tonnes.

Enfin, les producteurs de « bananes dollar » qui rassemblent l'ensemble des producteurs d'Amérique latine. Leurs bananes sont commercialisées par des firmes multinationales. En 1996, leur production totale s'élevait à plus de 10 millions de tonnes.

Rappelons que l'Union européenne est le premier consommateur mondial de bananes. Le marché de la banane a donc toujours constitué un enjeu important. Il a même, en 1957, retardé de quelques jours la signature du traité de Rome. Depuis 1957, a été annexé un protocole à la convention d'application relative à l'association

des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté et pendant trente-six ans l'organisation de ce marché s'est élaborée de façon fractionnée.

Les différentes organisations nationales qui coexistaient ont laissé place, en février 1993, à une organisation commune qui a tenté d'uniformiser les régimes et d'harmoniser un système relativement éclaté. Jusqu'à cette date, l'Europe connaissait trois types de marchés de la banane : les marchés nationaux protégés ; les marchés nationaux libres d'accès, sans restriction quantitative, mais appliquant des droits de douane de 20 % ; et le marché allemand, libre d'accès et sans droit de douane.

C'est donc dans ce contexte qu'intervient l'organisation commune du marché de la banane. Le règlement n° 404-93 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane du 13 février 1993 comporte un volet interne et un volet externe.

Le volet interne repose sur un régime de normes communes de qualité et de commercialisation des bananes, des règles régissant les organisations de producteurs et un mécanisme d'aides à la production. Ce dernier dispositif prévoit une aide compensatoire à la perte de recettes, au bénéfice des producteurs communautaires dans la limite d'un quota global de 854 000 tonnes.

Le volet externe résulte d'un compromis respectant l'équilibre entre les différentes sources d'approvisionnement et tenant compte des engagements de l'Union. C'est ainsi que sont fixés les seuils d'importation pour chacune des catégories de bananes importées.

Pour la catégorie dite des bananes traditionnelles ACP, la quantité est fixée à 857 700 tonnes par an. Pour les bananes non traditionnelles ACP, c'est-à-dire les bananes exportées par les fournisseurs ACP au-delà de la quantité de 857 700 tonnes, et les bananes pays tiers, c'est-à-dire les bananes exportées par les autres pays tiers, dites aussi « bananes dollar » d'Amérique latine, le contingent tarifaire était initialement fixé à 2 millions de tonnes par an. Ce contingent a été augmenté par la suite et fixé à 2,2 millions de tonnes.

Un contingent annuel complémentaire de 353 000 tonnes a été par ailleurs ouvert par la commission européenne depuis 1996, dans le cadre de ses pouvoirs de gestion et dans l'attente d'un accord du Conseil, afin de prendre en compte la consommation des nouveaux Etats membres de l'Union européenne, Autriche, Finlande et Suède.

Il convient de souligner que les revenus tirés de l'exportation des bananes forment souvent une part importante des recettes globales à l'exportation des Etats producteurs. Des données statistiques, datant de 1988, indiquent que pour la Guadeloupe, la Martinique, Madère et les îles Canaries, les revenus provenant de l'exploitation de la banane formaient respectivement, à l'époque, en pourcentage des recettes d'exportation globales : 60 %, 49 %, 33 % et 20 %.

Cette dépendance économique est d'autant plus accentuée qu'elle concerne une main-d'œuvre importante – 30 000 personnes pour la Guadeloupe et la Martinique – dont l'emploi est constamment menacé tant par les aléas du marché que par les caprices climatiques. Il s'avère que ces zones tropicales et subtropicales sont parfois en proie à des perturbations météorologiques exceptionnelles qui ruinent en quelques heures les efforts d'une ou plusieurs années de labeur.

En modifiant profondément l'état du droit antérieur, l'OCM banane a inévitablement engendré une forte contestation qui a suscité une des plus importantes batailles juridiques, économique et politique de l'histoire de la Communauté dans ses relations avec des Etats tiers.

La proposition d'acte communautaire transmise aux assemblées sous le numéro E 1004 a été adoptée par la Commission européenne le 14 janvier 1998. Elle vise à modifier le régime actuel des échanges avec les pays tiers. Comme le souligne d'ailleurs la Commission dans l'exposé des motifs, la plupart des dispositions de l'OCM n'ont pas été mises en cause par l'Organisation mondiale du commerce, notamment celles qui concernent la taille du contingent tarifaire et le montant des tarifs douaniers respectifs, la préférence pour l'importation des bananes ACP traditionnelles et le traitement tarifaire préférentiel pour l'importation de bananes non-traditionnelles en provenance des Etats ACP, ainsi que le régime des aides aux producteurs communautaires.

En revanche, certains éléments du régime d'importation de l'OCM banane sont considérés comme non conformes aux règles du GATT. La non-conformité concerne le régime des licences à l'importation, la répartition actuelle du contingent tarifaire à l'importation et d'autres aspects de l'accord-cadre sur la banane dont l'octroi de certificats d'exportation aux pays signataires, et certaines quantités fixées pour les importations traditionnelles des Etats ACP.

J'en arrive ainsi à la proposition de la Commission européenne. Elle porte tout d'abord sur le système de contingentement. Le système de contingentement des importations, qui n'a pas été condamné par le panel, est maintenu. Le contingent tarifaire consolidé est fixé à 2,2 millions de tonnes à 75 écus de droit par tonne. Au-delà, il est perçu un droit de 737 écus par tonne.

Pour faire face à l'accroissement de la consommation qui découle du dernier élargissement de la Communauté, un contingent tarifaire additionnel de 353 000 tonnes est ouvert. Le droit de douane réduit est fixé à 300 écus par tonne pour les bananes des pays tiers, la préférence tarifaire pour les importations non traditionnelles de bananes ACP étant portée de 100 à 200 écus.

La proposition de la Commission européenne concerne ensuite la répartition des contingents européens de bananes. Seuls les principaux pays fournisseurs « ayant un intérêt substantiel dans le marché communautaire » en bénéficieront. Il s'agit de l'Equateur, de Panama, du Costa Rica et de la Colombie, ces quatre pays assurant plus de 10 % des importations.

La Commission propose que des négociations soient engagées avec les pays concernés et qu'en cas de désaccord elle procède elle-même à la répartition de ces contingents en coopération avec un comité composé des représentants des Etats membres. Un mandat de négociation est donc demandé au Conseil sur cette base.

Aucune modification essentielle n'est apportée pour les importations traditionnelles des Etats ACP.

S'agissant des importations non traditionnelles des Etats ACP, la Commission propose de supprimer la part du contingent tarifaire de 90 000 tonnes. La préférence tarifaire de 200 écus par tonne est maintenue dans le contingent additionnel.

Quant à la gestion des contingents, la Commission propose de supprimer la répartition des certificats d'importation entre les catégories A, B et C, principal point condamné par le panel, et d'attribuer les licences d'importation selon une méthode fondée sur la prise en

compte des courants d'échanges traditionnels. Elle demande un mandat au Conseil pour la laisser gérer au mieux les contingents tarifaires et les importations de bananes traditionnelles ACP. Elle envisage, si nécessaire, de recourir à d'autres méthodes de gestion.

Enfin, la proposition envisage de permettre l'adaptation des contingents, en cas de circonstances exceptionnelles. Comme le souligne l'exposé des motifs, cette possibilité existait déjà en application de l'article 16 du règlement qui dispose que : « en cas de nécessité et pour tenir compte des effets de circonstances exceptionnelles affectant les conditions de production ou d'importation, le bilan prévisionnel peut être révisé » et que : « en pareil cas, le contingent tarifaire est adapté. »

Il s'agit, par conséquent, de donner un caractère juridique incontestable à ces dispositions en les précisant et en les insérant dans le corps même du règlement de l'OCM banane.

La proposition de la Commission sur la réforme de l'OCM banane est, en l'état, difficilement acceptable pour les producteurs communautaires, car elle est vraiment déséquilibrée. En effet, elle ne prévoit pas de mesures relatives au maintien de leurs revenus et à la garantie d'écoulement des productions.

La garantie d'écoulement de la production communautaire et ACP repose entièrement sur le maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande, donc sur une évaluation correcte de la consommation européenne. Or toute surévaluation de l'approvisionnement européen aurait pour conséquence d'exclure les origines communautaires ou ACP, à commencer par les moins compétitives ou celles ayant une moindre notoriété.

La Commission propose d'accroître le contingent tarifaire consolidé en créant un contingent tarifaire additionnel autonome de 353 000 tonnes. Or, selon les données dont nous disposons, une telle disposition risquerait de déséquilibrer le marché. En effet, contrairement aux années passées, on peut s'attendre à ce que la production communautaire et ACP monte en puissance et permette d'atteindre les quotas fixés.

Ainsi, en fixant à 353 000 tonnes le volume du contingent additionnel autonome, la Commission va provoquer un déséquilibre structurel du marché européen qui aura des conséquences financières fortes pour les producteurs communautaires et ACP, et qui risque de réduire leurs possibilités d'écoulement sur le marché européen.

C'est pourquoi la commission de la production et des échanges regrette que le projet adopté le 14 janvier 1998 par la Commission européenne se borne à énoncer les points condamnés, à définir quelques principes, sans faire de propositions concrètes sur le système de gestion des importations, et à instaurer un système d'assistance financière pour les pays ACP.

Certains points paraissent encore insuffisamment précis. La Commission européenne devrait donner de plus amples informations sur la période de référence et sur la définition des opérateurs pour le système d'attribution des licences. Elle devrait également préciser la nature des circonstances exceptionnelles qui seront prises en compte, ainsi que les « mesures appropriées » qui s'y rattacheront.

Il conviendrait également d'inclure dans le projet de la Commission une référence à la garantie d'accès au marché, pour les bananes provenant de la Communauté et des pays ACP, et une autre référence au maintien du revenu des producteurs. La France et la Communauté ne

sauraient exclure *a priori*, d'elles-mêmes, leurs propres producteurs, alors que sont en discussion les modalités de gestion d'un nouveau contingent autonome.

La commission de la production et des échanges souhaite rappeler – en insistant sur l'exemple antillais – que le maintien du revenu des producteurs dépend, non seulement des nécessaires dispositions d'accès au marché, mais aussi de deux facteurs principaux.

Le premier est la revalorisation de la recette de référence. En effet une augmentation de 20 % des coûts de production de la banane antillaise a été relevée entre 1991 et 1996. En outre la progression des consommations intermédiaires, l'augmentation du coût de conditionnement et la mise en place de la palettisation se sont ajoutées à l'accroissement des coûts de main-d'œuvre.

En outre, les producteurs antillais ont eu à faire face à une succession d'événements dont l'effet cumulé a fragilisé dangereusement la production : aléas climatiques, difficultés rencontrées en 1996, avec des ventes limitées et des prix très bas lors du premier semestre, puis surapprovisionnement du marché européen pendant tout le second semestre, conduisant les producteurs à vendre pratiquement à perte.

Le second facteur est la compensation, comme pour les pays ACP, du préjudice subi par la suppression des certificats B. Pour la catégorie dite des bananes traditionnelles ACP, c'est-à-dire celles exportées par les fournisseurs ACP traditionnels de la Communauté, la Commission reconnaît que la modification de l'OCM change les conditions du marché. Il en est de même pour les bananes en provenance des régions communautaires et la Commission doit poursuivre cette logique.

Dans un tel contexte, la commission de la production et des échanges estime raisonnable la position de l'Espagne et du Portugal qui préconisent, avec le Parlement européen, d'abaisser le niveau du contingent autonome additionnel de 353 000 à 100 000 tonnes.

En ce qui concerne les licences d'importation, la Commission européenne abroge le système en vigueur, mais ne propose pas de dispositif de remplacement.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous demande de bien vouloir conclure car vous avez largement dépassé votre temps de parole.

**M. Daniel Marsin, rapporteur.** Je termine, monsieur le président.

Enfin, votre rapporteur souhaite que le contingent additionnel, ramené à 100 000 tonnes maximum, soit également accessible aux producteurs communautaires et ACP. Il estime en outre nécessaire d'obtenir du comité de gestion de l'OCM-banane une revalorisation substantielle de l'aide compensatoire accordée aux producteurs communautaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Barrau, suppléant M. Henri Nallet, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne.

**M. Alain Barrau, vice-président de la délégation pour l'Union européenne.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en application des pouvoirs d'instruction qui lui ont été conférés par l'article 151-1 du règlement, la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne alors de sa réunion du 26 février 1998, procédé à l'examen de deux propositions d'actes communautaires relatives à la réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la banane, réforme contenue dans le document n° E 1004.

A l'issue de cet examen, elle a conclu, dans son rapport d'information, à l'opportunité d'une proposition de résolution, que le président Henri Nallet a déposé en son nom. Je me félicite que la commission de la production et des échanges, sur le rapport de mon collègue et ami Daniel Marsin, l'ait adoptée, après modifications.

Je m'en félicite d'abord parce qu'il s'agit d'un sujet important – nous le constaterons au cours de la soirée – et ensuite parce que cela constitue une procédure particulière dans la vie de l'Assemblée nationale : proposition de résolution émanant de la délégation pour l'Union européenne, puis examen par une commission permanente et enfin débat en séance plénière.

La même procédure a été suivie récemment pour l'euro, avec un texte de la délégation examiné en commission des finances. Elle le sera bientôt de nouveau, puisque la commission permanente des affaires sociales a examiné ce matin un autre texte de la délégation, consacré à l'emploi. Au total, trois textes de cette nature auront donc été traités au cours de cette session. Pour la commission de la production et des échanges, ce texte important concerne le dossier de la banane.

Ce dernier est d'ailleurs source de discussions communautaires vives depuis la signature du traité de Rome ; il en a même retardé la signature et a souvent impliqué les chefs d'Etat et de gouvernement eux-mêmes. Alors que, d'un côté, les pays comme la France, la Grande-Bretagne et les pays du Sud souhaitent accorder un accès privilégié aux bananes provenant des territoires communautaires producteurs de bananes et des pays ACP, de l'autre, les pays comme l'Allemagne, l'Autriche, le Benelux et les pays nordiques veulent privilégier les importations au meilleur prix, quelle que soit la provenance.

La France a toujours soutenu le principe de la préférence communautaire, s'agissant d'une production agricole qui est l'une des principales ressources de nos départements d'outre-mer, en particulier de la Martinique et de la Guadeloupe. De même, conformément aux engagements contractés par l'Union européenne dans la convention de Lomé, elle a toujours défendu les relations commerciales traditionnelles avec les pays ACP.

Elle a ainsi obtenu gain de cause en 1993, au moment de l'entrée en vigueur du Marché unique. La création de l'OCM banane a permis d'accorder une aide compensatoire aux producteurs communautaires et d'établir un équilibre des approvisionnements de l'Union européenne en bananes entre les productions communautaires et des pays ACP et les autres, dites de « bananes dollar ». Cependant, force est de constater que, depuis lors, des attaques incessantes, internes et externes à l'Union européenne, menacent cet équilibre.

L'Allemagne, d'abord, a déclenché une véritable guérrilla judiciaire contre l'OCM banane auprès de ses tribunaux nationaux et malgré l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 5 octobre 1994. Son action tend à supprimer les préférences accordées aux producteurs communautaires et ACP.

Certains pays tiers, au premier rang desquels les Etats-Unis, qui détiennent des intérêts importants dans les productions latino-américaines, n'ont eu de cesse de faire condamner l'OCM banane par le GATT, puis par l'Organisation mondiale du commerce. Il s'agit d'un des multiples conflits commerciaux opposant l'Union européenne et les Etats-Unis, qui s'inscrivent dans une sorte de guerre commerciale permanente.

Saisi par les Etats-Unis et certains pays latino-américains, l'organe d'appel de l'OMC n'a pas remis en cause, le 25 septembre 1997, les fondements de l'OCM banane mais en a invalidé certaines dispositions. L'Union européenne a jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1999 pour mettre sa réglementation en conformité avec cette décision de l'OMC et les présentes propositions de la Commission européenne de janvier dernier ont précisément ce but.

Notre délégation a estimé que la Commission européenne avait pris le parti de ne proposer de réformer que les points invalidés par l'OMC sans en profiter pour remettre en cause les principes de l'OCM banane. Ces propositions n'en présentent pas moins certains aspects inacceptables en l'état pour la France, comme l'a exprimé avec vigueur M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche, lors du conseil des ministres de l'agriculture du 20 janvier dernier. Il a insisté sur la nécessité de revaloriser substantiellement l'aide compensatoire accordée aux producteurs communautaires, de limiter à 100 000 tonnes l'augmentation du contingent de « bananes dollar », de préciser les intentions de la Commission européenne dans le cadre de ses pouvoirs propres de gestion.

Force est de constater que, malgré l'évocation du dossier à chaque conseil et à chaque réunion bilatérale, les discussions n'ont pas permis d'évoluer sur ces questions depuis le dépôt de la proposition de résolution, en février dernier. Ce débat parlementaire, qui vient fort à propos, doit être l'occasion pour l'Assemblée nationale d'expliquer avec vigueur à nos partenaires les enjeux de cette question importante.

Il ne s'agit ni plus ni moins que de défendre la préférence communautaire, en l'occurrence pour les producteurs de Martinique et de Guadeloupe. Dans des zones où le taux de chômage est proche de 30 %, on estime que la production de bananes représente quelque vingt mille emplois directs, et sans doute beaucoup plus si l'on comptabilise tous les emplois indirects. Certes, le prix de revient de la banane est supérieur à celui des productions latino-américaines, différence qui s'explique par les pratiques de certains pays en matière de salaires indigents et d'utilisation massive d'engrais et de pesticides.

Il nous faut donc défendre le modèle social européen, face aux productions qui s'effectuent souvent au mépris des normes fondamentales en matière de droits de l'homme, de droit du travail et dans des conditions dangereuses pour l'environnement. Pour cela, le maintien des contingents préférentiels et la revalorisation de l'aide compensatoire sont des nécessités.

Il s'agit aussi, pour maintenir les relations héritées de l'histoire avec les pays ACP, de respecter les engagements pris par l'Union européenne dans la convention de Lomé. Je considère en effet qu'ils sont aussi importants que ceux que nous avons souscrits dans le GATT auprès de l'OMC. Comme l'ont rappelé les représentants des pays ACP présents lors de l'assemblée mixte réunissant des représentants de l'Union européenne et des pays ACP qui s'est réunie du 20 au 23 avril dernier à l'île Maurice, l'effondrement de l'économie de la banane signifierait souvent pour eux un déclin rapide.

Pour toutes ces raisons, nous insistons pour que l'Assemblée nationale adopte le texte qui lui est proposé ce soir. Il constitue d'ailleurs un appui à la position que le gouvernement français défend et continue de défendre dans ces négociations difficiles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

**M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je me félicite que la représentation nationale ait souhaité consacrer une séance à la discussion de la réforme de l'organisation commune du marché de la banane. Il s'agit en effet d'un sujet stratégique pour le développement et l'emploi dans nos départements de Martinique et de Guadeloupe.

Je remercie vivement M. Daniel Marsin, député de la Guadeloupe, d'avoir rédigé l'excellent rapport qu'il vient de présenter. J'associe à ces remerciements M. Alain Barreau, qui s'est exprimé au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne.

La conférence des présidents a permis l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de la séance publique. Il est en effet important que l'Assemblée nationale puisse débattre des grands enjeux de l'outre-mer. Ce type de discussion répond d'ailleurs à la volonté des députés d'outre-mer, qui ont estimé, à juste titre, que l'examen des crédits du secrétariat d'Etat offrait un cadre trop limité pour passer en revue l'ensemble des questions de l'outre-mer.

Il est donc particulièrement important que nous puissions, ce soir, dégager une approche commune, avant les décisions qui devraient être prises en conseil des ministres les 23 et 24 juin prochains. Nul doute que votre proposition de résolution aura un écho et viendra appuyer la position très ferme que le Gouvernement a prise depuis bientôt un an, dès la naissance de ce nouveau contentieux.

Je veux d'abord rappeler le contexte dans lequel s'inscrit la filière banane aux Antilles.

La culture de la banane s'est développée au début du siècle, à un moment où s'amorçait déjà, surtout en Martinique, la reconversion de l'industrie sucrière. Dans la mémoire des hommes – cet aspect est important en cette année où nous célébrons le cent-cinquantième de l'abolition de l'esclavage par la République –, si la culture de la canne reste associée à la période de l'esclavage, celle de la banane est appréhendée comme une culture d'hommes libres, vivant de la rémunération de leur travail. Elle représente aujourd'hui la principale production agricole des Antilles et le premier poste d'exportation. En 1997, la Guadeloupe a produit un peu moins de 100 000 tonnes de bananes et la Martinique près de 280 000 tonnes.

Dans nos deux départements, qui connaissent les taux de chômage les plus élevés de France, près de 30 %, la filière de la banane – M. Marsin l'a rappelé – représente plus de vingt-cinq mille emplois directs et indirects. La profession bananière est répartie entre quelques grandes exploitations, les plus modernisées, et, surtout, un nombre élevé de petits planteurs, dont l'exploitation est souvent précaire et qui connaissent d'indéniables difficultés financières.

Cette filière contribue directement à l'économie de la Martinique et de la Guadeloupe. Sa part dans l'emploi lui confère un rôle social éminent et la sole bananière est essentielle dans la préservation des paysages et de l'environnement.

La filière banane aux Antilles est également une filière fragile.

Elle l'est d'abord du point de vue agronomique. Dois-je rappeler que le bananier est une plante qui ne résiste pas à des vents supérieurs à 70 ou 80 kilomètres à l'heure et que les tempêtes tropicales ou, pire, les cyclones

– hélas ! fréquents aux Antilles –, ont des conséquences dramatiques sur la bananeraie, qu'il faut ensuite reconstituer ?

Elle est également fragile car elle est confrontée à la concurrence de plus en plus soutenue des productions issues de pays en voie de développement, lesquelles sont souvent obtenues dans des conditions sociales et environnementales inacceptables. Le cœur du conflit réside dans le fait que la production latino-américaine, outre des atouts physiques indéniables, trouve l'essentiel de sa compétitivité dans le niveau scandaleusement bas des salaires versés aux paysans locaux.

Depuis longtemps, les grandes multinationales ont cherché à établir un oligopole de fait leur permettant de jouer sur les prix à leur guise. On connaît leur puissance depuis plus d'un siècle : élimination forcée des concurrents, pressions sur les pouvoirs publics, d'où l'expression consacrée de République bananière, concentration de la distribution au point de créer des abus de position dominante.

Pour ces sociétés de « bananes dollar », l'Union européenne, premier consommateur mondial, est un marché qui doit s'ouvrir sans contraintes, ni réglementaires ni douanières.

L'argument du meilleur prix comme l'hypocrite mise en avant des intérêts des paysans latino-américains – plutôt la banane que la coca – ne sont en fait que des façades derrière lesquelles se cache mal une volonté d'emprise totale sur le marché. Le gouvernement français estime qu'il est du devoir de l'Europe, soucieuse de son modèle social et environnemental, de résister à cette pression.

Du point de vue communautaire, la banane, vous le savez, a, dès l'origine de la construction européenne, constitué un enjeu de premier ordre. L'introduction d'un « protocole banane » annexé au traité de Rome fut en 1957 la source de longues discussions qui retardèrent même l'adoption finale du traité. On pourrait écrire l'histoire de la construction européenne à travers les différents conflits politiques qu'a pu entraîner la question de la banane.

La création en 1993 de l'organisation commune du marché de la banane, à la suite de la crise de 1992, intervint au prix de longues négociations et grâce à l'abstention in extremis du Danemark qui exerçait alors la présidence de l'Union.

La réforme actuelle de l'OCM, consécutive à la décision définitive de l'Organisation mondiale du commerce de septembre 1997, est donc une négociation difficile, dans laquelle le Gouvernement s'est engagé avec la plus grande détermination. Il a constamment recherché des terrains d'entente avec les autres pays de l'Union, producteurs de bananes, c'est-à-dire principalement l'Espagne et le Portugal, ainsi qu'avec les pays qui ont un intérêt à voir préservée la production bananière des Etats insulaires ACP de la Caraïbe, c'est-à-dire la Grande-Bretagne et l'Irlande.

Le Gouvernement a appuyé toutes les démarches des producteurs qui ont su se regrouper au sein de l'Asproban et agir avec efficacité pour sensibiliser nos partenaires européens.

Quels sont les enjeux de la négociation en vue de la réforme de l'OCM ?

Dans sa décision de septembre, l'Organisation mondiale du commerce a tout d'abord confirmé, au sein de l'organisation commune du marché de la banane, le prin-

cipe de la préférence à la production communautaire, via l'accès au marché et les mécanismes d'aides compensatoires. C'est donc un point positif.

L'OMC a également confirmé le mode de gestion du marché pour les productions extérieures, c'est-à-dire un contingent pour la production ACP et un contingent avec un système tarifaire pour la production des pays tiers.

M. Marsin l'a indiqué, l'OMC a, en revanche, invalidé le régime d'attribution automatique d'une partie des licences d'importation des bananes provenant des pays tiers, plus communément appelées « bananes dollar » attributions qui se faisaient aux producteurs communautaires et qu'on appelait les licences B.

A la suite de cette décision, l'Union européenne dispose en principe de quinze mois pour mettre en place un régime conforme aux règles de l'OMC et la Commission a proposé au Conseil, au début janvier, une réforme de l'organisation commune du marché de la banane.

Quel est le contenu de la proposition de la Commission ?

Sans entrer dans les détails, elle comporte essentiellement deux aspects.

D'abord, la mise en place d'un nouveau mécanisme d'attribution des licences d'importation de bananes dites « dollar ». C'est un système dit « de références historiques » sur critère d'utilisation directe des licences qui serait retenu. Il ne favorise bien entendu pas les producteurs antillais qui ont, dans le passé, assez peu utilisé directement les licences qui leur étaient attribuées. La proposition laisse à la Commission le soin de déterminer la méthode la plus appropriée et d'en fixer les modalités.

Ensuite, la Commission prévoit le maintien d'un système d'approvisionnement en « bananes dollar » fondé sur un régime contingentaire et tarifaire. Un premier contingent consolidé auprès du GATT est proposé pour 2,2 millions de tonnes de bananes dollar, à un tarif de 75 écus par tonne. Un contingent additionnel de 353 000 tonnes serait instauré, à un tarif de 300 écus par tonne.

Quelle est la position de la France ?

Depuis le début de la négociation, nous avons contesté la volonté de la Commission de porter le contingent de « bananes dollar » à 2 553 000 tonnes, considérant que les 353 000 tonnes supplémentaires provoqueraient un surapprovisionnement du marché communautaire ; celui des Antilles mais aussi des Canaries et de Madère s'accroît. La France estime que ce contingentement élevé aurait pour conséquence d'exercer une pression à la baisse des prix de commercialisation et donc des revenus des producteurs. Nous ne nous plaçons pas dans une perspective, avec cette solution, de commerce équitable où une préférence est accordée aux productions obtenues dans le respect des normes sociales et environnementales.

Le Gouvernement a également souligné, dans les enceintes communautaires, combien le nouveau régime d'attribution des licences d'importation risquait de faire perdre des positions commerciales à la production antillaise sur le marché européen, notamment – ce n'est pas un cas d'école – dans les périodes de reconstitution du potentiel de production après des événements cycloniques.

Enfin, le Gouvernement a mis en évidence la perte de recettes qu'allait entraîner, pour les producteurs communautaires, la quasi-disparition, dans les faits, des produits des licences d'importation.

Aussi nous insistons auprès de la Commission européenne et de nos partenaires sur les nécessaires compensations à offrir aux producteurs communautaires. C'est la raison pour laquelle nous estimons que la réforme qui a été et qui sera à nouveau discutée au Conseil doit maintenir les principes directeurs de l'OMC, fixés en 1993, notamment le maintien du revenu des producteurs par une revalorisation substantielle de la recette de référence.

Cette recette n'a pas évolué depuis l'origine de l'OCM : elle est calculée d'après la référence de 1991. Depuis, les coûts de production des producteurs, dont les revenus se sont érodés, ont évolué. Il faut s'engager à compenser cette érosion de pouvoir d'achat.

C'est l'objet même de notre demande auprès de la Commission : prendre en compte la hausse des coûts et la disparition des ressources procurées par les licences.

Nous entrons maintenant dans la phase finale de cette négociation puisque le conseil des ministres de l'agriculture est prévu pour les 22 et 23 juin.

Quelle a été l'action du Gouvernement au cours de ces derniers mois ?

Le Gouvernement s'est donné les moyens de réussir cette négociation au mieux des intérêts des producteurs communautaires.

Nous avons sensibilisé, par la voie diplomatique, nos quatorze partenaires européens et le sujet « banane » a été évoqué à plusieurs reprises lors de rencontres bilatérales.

Le ministère des affaires européennes, le ministère de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'outre-mer et le cabinet du Premier ministre ont entretenu des contacts au plus haut niveau avec la Commission européenne pour soutenir nos propositions.

Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture, a évoqué à plusieurs reprises le sujet avec le commissaire européen chargé de l'agriculture, M. Fischler. Il n'a pas manqué de rappeler la position de la France à chaque conseil des ministres de l'agriculture.

Pour ma part, après m'être rendu à la fin du mois d'octobre à Bruxelles où j'ai rencontré le commissaire Fischler, je me suis, ce matin même, entretenu avec le président de la Commission européenne, M. Santer, qui m'a assuré qu'il comprenait la position française et qu'il souhaitait une solution politique pour la fin juin, tout en soulignant la complexité du dossier et la nécessité de parvenir à une solution équilibrée.

Voilà, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, la manière dont se présente l'étape finale de la renégociation de l'OCM banane.

Le Gouvernement garde constamment en mémoire l'importance pour l'emploi, le développement et l'environnement de la filière bananière aux Antilles. Il sait les enjeux de la renégociation en cours.

Il sait aussi la fragilité de cette filière. C'est pourquoi, au titre de la politique nationale de développement de l'outre-mer, il accompagne constamment la profession, par un engagement budgétaire significatif, dans son souci de se moderniser, d'accroître ses performances et de se restructurer financièrement.

Il s'agit pour l'Europe d'un rendez-vous important. Comme l'exprimait Michel Rocard, qui connaît bien ce dossier, « derrière le conflit de la banane se profile un autre conflit et d'une tout autre ampleur : celui du choc de deux conceptions des rapports de l'économie et de la société : d'un côté la vision des Etats-Unis, de l'autre celle de l'Europe ».

En effet, face à l'ultralibéralisme qui veut donner tous les droits au marché, l'Europe se doit de défendre une économie où les équilibres humains, sociaux, environnementaux ne seront pas sacrifiés aux grands intérêts. En ce sens, le conflit de la banane ne concerne pas seulement les producteurs des Antilles. Il est aussi celui de la France et de l'Union européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur divers bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

### Discussion générale

**M. le président.** La parole est à Mme Huguette Bello.

**Mme Huguette Bello.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, pour des raisons évidentes, la remise en cause de l'organisation commune du marché de la banane par l'Organisation mondiale du commerce a suscité de très fortes inquiétudes dans les départements d'outre-mer : inquiétude des départements d'outre-mer producteurs de bananes qui voyaient l'une de leurs productions essentielles et créatrices d'emplois menacée ; inquiétude également des départements d'outre-mer producteurs de sucre pour lesquels la contestation de l'OCM banane préfigure celle de l'organisation commune du marché du sucre.

Le débat de ce soir nous donne l'occasion d'exprimer notre solidarité avec nos collègues de Guadeloupe et de Martinique et de vous faire part de nos plus vives inquiétudes quant aux attaques qui pourraient être portées contre l'OCM sucre.

En effet, avec 50,6 % de la surface agricole utilisée, la canne à sucre demeure la culture dominante à la Réunion. Elle conditionne l'existence de la filière canne-sucre-rhum à laquelle il convient d'ajouter deux volets : d'une part, un volet énergétique avec la mise en place de centrales thermiques permettant de produire de l'électricité à partir de la combustion de la bagasse, qui est un sous-produit de la canne à sucre ; d'autre part, un volet environnemental dans la mesure où la canne permet de limiter l'érosion des sols liée aux fortes pluies et aux cyclones.

Cette filière représente 7 000 agriculteurs exploitants, 4 000 salariés agricoles et environ 20 000 emplois indirects.

Alors que 43 % des actifs sont au chômage sur notre île, les risques de mise en cause de l'OCM sucre par l'Organisation mondiale du commerce ne peuvent qu'affaiblir et précariser une filière essentielle pour la stabilité socio-économique de la Réunion.

La situation est d'autant plus précaire qu'un triple défi nous attend au niveau européen.

Tout d'abord, l'OCM sucre sera renégociée en 2001, dans un contexte mondial où les pressions pour une libéralisation croissante des échanges agricoles se font chaque jour plus fortes.

Ensuite, l'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale se traduira, à terme, par une concurrence accrue des producteurs de sucre de betterave de ces pays sur le marché communautaire.

Enfin, les perspectives de réforme globale des accords de Lomé sont source d'incertitudes quant à la pérennité du protocole sucre en faveur des pays ACP.

Face aux incertitudes actuelles, il convient de tirer toutes les leçons de la contestation de l'OCM banane.

En premier lieu, il apparaît que les producteurs communautaires et les producteurs ACP ont des intérêts convergents.

En effet, toute mise en cause de l'accès privilégié des producteurs ACP au marché communautaire ne peut qu'affaiblir et menacer les positions des départements d'outre-mer sur ce même marché.

En second lieu, les arbitrages et décisions de l'OMC peuvent directement remettre en cause les intérêts socio-économiques des départements d'outre-mer.

Sur ces bases, nous considérons que le Gouvernement doit agir dans deux directions.

Premièrement, œuvrer en faveur d'un rapprochement entre les départements d'outre-mer – plus largement les régions ultrapériphériques de l'Union européenne – et les pays ACP afin qu'ils puissent envisager une ligne de défense commune pour préserver leurs intérêts communs.

Dans cette perspective, il paraît nécessaire que soit appuyée l'idée d'une participation permanente des départements d'outre-mer et des régions ultrapériphériques aux institutions paritaires ACP - Union européenne et aux débats relatifs à la réforme de Lomé, qui commenceront en septembre prochain.

Deuxièmement, nous assistons à l'heure actuelle à un regroupement mondial des « petites économies insulaires et enclavées » qui tentent de peser ensemble afin que leurs difficultés et leurs handicaps structurels soient pleinement pris en compte par l'OMC.

Cette démarche revêt de nombreuses similitudes avec celle entreprise, il y a plus de dix ans, par les départements d'outre-mer pour faire reconnaître le concept de région ultrapériphérique par l'Union européenne.

La situation spécifique des « petites économies insulaires et enclavées » vient d'être reconnue par une déclaration ministérielle de l'OMC. Il est plus que souhaitable que cette démarche soit pleinement soutenue par le gouvernement français au sein des institutions internationales.

Nous considérons également que le Gouvernement doit promouvoir un rapprochement entre les départements d'outre-mer et ce regroupement des « petites économies insulaires et enclavées » tant leurs caractéristiques, leurs difficultés et leurs intérêts sont proches.

En conclusion, nous pensons que les attaques portées contre l'OCM banane démontrent que les menaces liées à une accélération de la mondialisation économique et financière se précisent.

Cette situation implique que les départements d'outre-mer puissent participer à la dynamique qui s'esquisse actuellement tant à l'échelle des ACP qu'à l'échelle internationale et qui vise à préserver la viabilité et les intérêts des économies les plus fragiles.

Cette orientation nous semble essentielle pour anticiper et éviter la répétition des attaques portées contre les économies déjà précaires de nos départements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les années passent, les majorités se succèdent et pourtant, quels que soient les travaux de la délégation pour l'Union européenne, nous n'arrivons pas à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée des propositions de résolution à une heure attirant une assistance plus nombreuse.

Tous les parlementaires, de tous les groupes, de tous les partis ont inscrit dans leurs programmes l'extension du contrôle parlementaire sur les propositions de la Commission de Bruxelles. Or, une fois encore, nous comptons sur les doigts d'une main les collègues qui nous font l'honneur d'assister aux débats sur les problèmes européens.

Nous sommes au moins trois, mon ami Gantier, Alain Barrau et moi, à n'avoir – vous en conviendrez – strictement aucun intérêt électoral à participer au débat de ce soir. Je ne sais pas s'il y a des bananiers à Béziers – c'est possible (*Sourires.*) – en tout cas, je peux vous assurer qu'en Seine-Saint-Denis, comme sans doute dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement, je n'ai jamais vu le moindre bananier, sauf sur quelques terrasses. (*Sourires.*) C'est donc le seul souci de l'intérêt national qui, en l'occurrence, nous anime.

C'est vrai que le problème de la banane – les précédents orateurs en ont fait l'historique rapide – est très compliqué, et, depuis le traité de Rome, on a le sentiment que toutes les voies ont été explorées. Est-ce un problème communautaire ? Est-ce un problème national ? Pour les accords de Lomé, il a fallu tout revoir. On a enregistré eu des protestations américaines. On a analysé dans ses moindres détails le système judiciaire allemand et ses relations avec la banane. (*Sourires.*) Il y a eu le GATT, puis l'OMC. Michel Rocard voit dans cette affaire le symbole de l'opposition entre le modèle américain et le modèle européen. Je pense plutôt que c'est un conflit majeur entre des multinationales, certes à capitaux américains, qui ont eu l'habitude d'exploiter beaucoup d'« Etats bananiers », et la France qui a une autre attitude dans les départements d'outre-mer.

Vous me permettez, au passage, d'excuser les parlementaires d'outre-mer membres de mon groupe – et de féliciter ceux qui sont arrivés... Nous connaissons quelques problèmes de liaison aérienne avec nos départements d'outre-mer, ce qui explique leur absence et, d'une certaine manière, ma présence.

Je voudrais, toujours dans un esprit de continuité, saluer les efforts de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les gouvernements Balladur et Juppé, en faveur des filières agricoles d'outre-mer, comme les vôtres au sein du gouvernement Jospin. Lors des négociations préalables, toujours très difficiles, dont nous connaissons les derniers développements, la France a toujours su défendre au mieux les intérêts des producteurs de banane des Antilles auprès des institutions européennes. Ce n'est jamais facile. En effet, entre d'un côté la Grande-Bretagne, les Etats du Sud et nous-mêmes, en général d'accord, et, de l'autre, les Etats du Nord, il se pose tout à la fois des problèmes d'intérêt financier et d'habitudes de consommation. Puis-je espérer qu'un accord interviendra au prochain conseil des ministres européens, à la fin du mois de juin ? Je ne suis pas persuadé que le changement de présidence facilitera les choses...

Le désaccord chronique sur la politique en faveur de la banane nous a déjà donné l'occasion d'exprimer notre volonté de mettre un frein à un système trop disparate où quelques pays, s'appuyant sur leur propre dispositif de régulation du marché, visent surtout à satisfaire des intérêts strictement particuliers, sans souci de cohérence et de solidarité communautaires.

En premier lieu, les zones productrices sont en général économiquement très dépendantes de ce type de culture. A la Martinique et en Guadeloupe, la production et le commerce de la banane représentent au moins 30 000 emplois directs et indirects. La banane constitue

donc une exportation vitale pour l'ensemble des Antilles ; l'Union européenne est le premier consommateur mondial et de nombreux pays, essentiellement ceux de l'Europe du Nord, cherchent à s'approvisionner au meilleur prix sur le marché mondial, ce qui ne peut que fragiliser les producteurs communautaires. Ainsi Hambourg, avant le développement de l'Union, avait l'habitude d'acheter de grandes quantités de bananes sur le marché mondial.

Mais la contestation de l'OCM banane a principalement été initiée par les puissantes compagnies multinationales qui ne veulent pas perdre le débouché européen.

Le 25 septembre dernier, l'Union européenne a notifié à l'organe de règlement des conflits de l'Organisation mondiale du commerce qu'elle décidait de mettre en œuvre la décision de l'OMC, plutôt que d'accorder des compensations aux plaignants. La proposition d'acte communautaire a été adoptée par la Commission européenne le 14 janvier 1998.

L'OCM banane est parvenue à assurer la coexistence sur le marché européen de protagonistes aux envergures sans comparaison ; d'où la nécessité de règles bien définies pour protéger les plus petits et les plus exposés.

Deux chiffres en donnent une idée suffisamment éloquente. En 1996 la production de bananes communautaires – Guadeloupe, Martinique, Madère, îles Canaries et, pour une petite part, Crète – s'élevait à 712 000 tonnes. La même année, la production totale de « bananes dollar » s'élevait à plus de 10 millions de tonnes !

Enfin, la banane est l'unique production agricole pour laquelle l'Europe reste déficitaire. Les régions ultrapériphériques ne peuvent produire que 20 % de la consommation européenne. On ne peut donc gérer la banane au même titre que le lait ou les céréales.

C'est vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, combien nous resterons vigilants sur la question des aides compensatoires pour les producteurs antillais.

Le président de l'association des producteurs de bananes des Antilles françaises a lui aussi rappelé ces jours derniers, dans la presse antillaise, que la vigilance est toujours de rigueur. Aucune précision n'est encore apportée dans le rapport sur le contenu du nouveau système qui devra remplacer celui, abrogé, des certificats « B », qui offrait jusqu'alors une garantie d'écoulement des productions communautaires et ACP.

Se pose en outre un deuxième problème : l'absence de garantie d'un revenu des producteurs communautaires.

Par ailleurs, au moment où l'Union européenne va s'élargir encore à l'Est, la croissance potentielle du marché risque de profiter essentiellement aux producteurs latino-américains, alors même que nos propres producteurs restent cantonnés à 857 000 tonnes depuis 1993. On comprend mal pour quelles raisons il nous faudrait admettre de rester prisonnier de notre propre marché et de voir les pays tiers profiter de la croissance.

Enfin, j'appelle votre attention sur les négociations que l'Union européenne mène actuellement avec l'Afrique du Sud dans le cadre de l'instauration d'une zone de libre-échange.

Cet accord, qui vise à libéraliser la plus grande partie du commerce entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne, ne sera pas sans conséquences pour les départements d'outre-mer qui se voient pénalisés par un démantèlement progressif de la protection tarifaire.

Je me méfie toujours de certains accords internationaux, passés pour des motifs *a priori* tout à fait honorables. Je me souviens ainsi d'un accord textile très libéral, conclu avec le Bangladesh à la suite d'une grande inondation. Tout cela était parfait, mais, l'inondation terminée, les produits chinois se sont mis à passer par le Bangladesh qui leur met un coup de tampon, et nous nous retrouvons à importer des produits textiles sans rapport avec le pays qui les a théoriquement produits. De la même façon, on a voulu développer une culture de substitution de fleurs coupées en Amérique latine, croyant que cela pourrait remplacer les cultures de stupéfiants. Cela a surtout cassé les emplois d'horticulteurs français dans le Sud, sans jamais se substituer à la drogue en Amérique latine...

En conclusion, nous souhaitons que le contingent additionnel, ramené à 100 000 tonnes maximum, soit également accessible aux producteurs communautaires et ACP.

Nous souhaitons obtenir du comité de gestion de l'OCM banane une revalorisation de l'aide compensatoire accordée aux producteurs de nos départements.

Ainsi, nous soutiendrons une filière vitale pour les Antilles françaises, comme nous l'avons toujours fait. C'est pourquoi nous approuvons la présente proposition de résolution. (*M. Gilbert Gantier applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Camille Darsières.

**M. Camille Darsières.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les trois conditions que la commission de la production et des échanges nous recommande d'inviter le Gouvernement à poser pour donner son accord aux propositions de la Commission européenne en matière de réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la banane me paraissent devoir obtenir l'approbation unanime de notre assemblée. La clarté de l'exposé du rapporteur, Daniel Marsin, ses rappels historiques et ses précisions devraient avoir levé les dernières réticences.

Oui, il serait de la plus grande équité que la Commission revalorise l'aide compensatoire versée aux producteurs communautaires de Martinique, de Guadeloupe, des Canaries et de Madère, d'autant qu'il faut rappeler que l'effort ici demandé à l'Union européenne est nettement compensé par les recettes que celle-ci même a prévues, et qui ne sont pas remises en question.

Les chiffres confortent mon assertion : à 248 écus la tonne, les 854 000 tonnes pouvant donner droit à l'aide compensatoire représentent un coût maximal de 212 millions d'écus l'an. Or la surtaxe de 437 écus par tonne, frappant 550 000 tonnes de banane hors tout contingentement, et c'est un minimum, rapporte à la Communauté plus de 240 millions d'écus. Mathématiquement, nous ne devons avoir aucun complexe à réclamer une révision de l'aide compensatoire.

Oui, il faut que la Commission donne des précisions lorsqu'elle parle de son intention d'aider les producteurs communautaires et ACP en cas de cyclone ou de tempête.

Nous savons tous que les fléaux qui affectent nos régions tropicales sont fréquents. Nous savons aussi que les compagnies d'assurances refusent catégoriquement de couvrir ces risques, abandonnant les planteurs des îles à l'indemnisation par l'Etat. Mais cette indemnisation est lourde à déclencher, lente à venir, dramatiquement limitée à 25 % des dégâts. Nos producteurs sont endettés ; les petits planteurs, faute de surface foncière suffisante ou

libre d'hypothèque, sont saisis par l'huissier, pourchassés par les administrations fiscales et parafiscales. Quel échec ce serait si l'organisation communautaire se mettait à fonctionner à merveille, mais au prix de la ruine de la petite paysannerie antillaise !

C'est pourquoi, en même temps qu'elle prévoit, en faveur des pays ACP, une assistance technique qui vise à améliorer leur compétitivité, pour un montant de 370 millions d'écus sur dix ans, la Commission devrait prendre des mesures de grande ampleur en faveur de la production communautaire, afin non seulement de poursuivre dans la voie de l'amélioration de la qualité, mais également d'empêcher la disparition de cette part de production issue du travail obstiné de nos petits exploitants au profit de regroupements monopolistiques socialement détestables.

Oui enfin, il faut que la Commission renonce à porter à 350 000 tonnes le contingent additionnel à taux douanier réduit.

En l'état de la production mondiale, dominée massivement par Dole, Del Monte et Chiquita, cette extension ne pourrait que profiter aux multinationales et les encourager à persévérer dans leurs manœuvres d'élimination de la production de nos îles. Bruxelles devrait toujours avoir à l'esprit la protection des planteurs des régions européennes, et cantonner à 100 000 tonnes l'éventuel contingent supplémentaire envisagé, en posant le principe que devraient en profiter d'abord les producteurs de l'Union.

Après avoir expliqué mon adhésion au rapport de Daniel Marsin, j'ajouterai plusieurs observations qui éclaireront ma position sur l'OCM en général.

Pour commencer, chacun connaît les deux difficultés majeures auxquelles sont confrontés des producteurs des îles communautaires.

La première est liée, et pour beaucoup, au respect des normes et des charges salariales. Et cela les honore : c'est tout simplement le respect de l'homme. On peut rappeler bien sûr que le rapport entre le kilo de banane communautaire et le kilo de banane dollar est de 4 à 1, mais ces chiffres ne sont pas significatifs de l'effort du planteur. Un audit de 1993, indique que si, dans les DOM, le salaire moyen représente 337 francs par jour, il ne dépasse pas 50 à 60 francs dans l'Amérique des multinationales. Et c'est parce que les latifundiaires d'Amérique du Nord exploitent l'homme de Panama, de l'Equateur, du Costa-Rica, de Colombie que l'Europe se fait harponner par l'Organisation mondiale du commerce à la botte des Etats-Unis !

Ce sont encore les Etats-Unis qui, par Etats bananiers interposés, ont récemment obtenu que les observateurs de l'Organisation internationale du travail ne soient pas invités à une conférence internationale sur le commerce. Il leur déplairait que soit présente à une réunion du brigan-dage commercial une organisation chargée de faire respecter certains principes d'action, à commencer par celui-ci : la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous.

Il déplaît aux Etats-Unis que les sans-grade de l'Organisation internationale du travail constatent que la plus grande puissance du monde se moque des conventions de 1928, de 1951, de 1970 visant l'institution de méthodes pour la fixation de salaires minima, ou de la convention de 1962, traitant des neuf principales branches de sécurité sociale dont l'application est recommandée dans

les pays civilisés ; car c'est justement le non-respect des normes sociales internationales qui grossit le portefeuille des gros exportateurs de la zone dollar.

Sans doute la diplomatie de la France rendrait-elle un remarquable service aux peuples en difficulté si elle claironnait la nécessité de la présence du Bureau international du travail à toutes réunions internationales. Faute de quoi, ce serait donner l'impression qu'on laisse libre cours à l'hypocrisie des grandes puissances.

La deuxième difficulté à laquelle se heurtent nos producteurs est d'ordre structurel : c'est le coût des intrants. Engrais, cartons, films d'emballage, produits phytosanitaires participent pour 25 % au prix de revient. Tous ces intrants nous viennent de l'extérieur et sont donc affectés d'un surcoût de fret maritime dont les petits planteurs ne peuvent vérifier la justesse : depuis que la loi du 25 juillet 1994, en son article 21, a créé une conférence paritaire des transports, les élus des DOM réclament en vain la parution d'un décret pour son application.

De surcroît, les petits producteurs sont souvent obligés de s'approvisionner chez des concurrents, par ailleurs importateurs. Il est urgent que le Gouvernement intervienne.

Par ailleurs, on ne peut pas ne pas être frappé par le fait que la très grave question de l'OCM banane, vitale pour nos îles, n'ait donné lieu à aucune consultation des assemblées locales d'outre-mer, particulièrement des conseils régionaux dont la mission reste le développement économique de territoires dont la différence et les handicaps permanents les ont fait classer très officiellement, au rang de régions plus que périphériques : ultra-périphériques. Les Martiniquais, les Guadeloupéens, les Guyanais, les Réunionnais sont des entités bien spécifiques. J'ai la conviction pour ma part, que les Martiniquais constituent, non pas une vague population, mais un peuple, une entité singulière qui entend vivre dans un tout et qui le voudra d'autant plus que ce tout la respectera.

C'est le lieu de rappeler le refus net des DOM d'adhérer, en son temps, au traité de Rome. Quand, en effet, le Parlement eut, le 9 juillet 1957, à ratifier le traité, sept députés de l'outre-mer sur dix, de tendances politiques très diverses votèrent contre : deux de la Guadeloupe sur trois, deux de la Martinique sur trois, deux de la Réunion sur trois, et le seul député gaulliste de la Guyane.

Ce comportement, très significatif, ne saurait laisser indifférent, surtout lorsqu'on lit les motifs invoqués par M. Césaire, alors député de la Martinique. Il prévoyait les pires ennuis dans trois domaines : les droits d'accises frappant les rhums, l'octroi de mer et la commercialisation de la banane.

On ne peut que remarquer, quarante et une années plus tard, que ces difficultés demeurent d'une permanente actualité, et en tirer la conclusion que l'Europe économique contenait en germe le mal d'outre-mer ; qu'en conséquence, ses initiatives en ces parties du monde doivent rester prudentes et souples ; qu'il n'y a pas meilleur consultant pour cerner le mal et suggérer le remède que le malade lui-même. A l'ère de la décentralisation, il est urgent de poser le principe, une fois pour toutes, de ne rien faire qui concerne les DOM sans pour le moins les avoir préalablement interrogés.

J'avais cru pouvoir donner lecture à mes collègues de la circulaire du 12 mai 1987, que la doctrine prête au Premier ministre de l'époque. Traitant de l'outre-mer cette circulaire organise la participation des élus locaux, régio-

naux mais aussi départementaux, aux négociations visant à la conclusion d'accords internationaux dont l'objet intéresserait directement leur territoire.

Ce document a dû paraître tellement insolite aux jacobins, qu'il ne semble pas avoir été publié au *Journal officiel*. Je l'ai vainement cherché ! Et pourtant, il marquait un excellent début. Il serait souhaitable que, ensemble, monsieur le secrétaire d'Etat, nous reprenions et continuions ce combat.

C'est que, tout simplement, il s'agit du combat des libertés régionales, sans lesquelles, disaient d'authentiques républicains du pays même de France, il ne peut y avoir de vraie démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, bien qu'on ne compte guère de grandes bananeraies dans ma circonscription parisienne (*Sourires*), il m'est apparu que, en ma qualité de rapporteur du budget des départements d'outre-mer à la commission des finances, je devais apporter mon concours à ce débat.

Nous sommes, en effet, appelés ce soir à discuter et à voter une proposition de résolution portant sur la réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la banane.

L'OCM banane a été créée, en 1993, pour unifier le marché européen de la banane.

Les gouvernements français ont d'ailleurs été à l'origine de son instauration, en raison de l'importance que revêt ce fruit pour nos départements d'outre-mer de la Martinique et de la Guadeloupe.

L'OCM comporte en effet, dans un volet interne, des dispositions qui prévoient une aide compensatoire à la perte de recette pour les producteurs communautaires. Face à la concurrence de pays à faibles coûts de production et à celle des compagnies américaines qui exploitent sans vergogne les possibilités de production régionales, il était important que l'Europe s'organise et vienne aider ses producteurs d'outre-mer. Il faut souligner que nos départements d'outre-mer sont handicapés par les charges sociales qui pèsent sur les entreprises et sur les exploitations agricoles, d'autant plus que les îles voisines pratiquent des politiques de dumping fiscal et social.

L'OCM fixe, dans un volet externe, des seuils d'importation pour chacune des catégories de bananes importées de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique et des pays tiers, ainsi que des licences d'importation. Je vous épargnerai ce soir le détail de ces modalités, M. le secrétaire d'Etat les ayant rappelées tout à l'heure.

L'OCM banane reflète la philosophie générale de l'Union européenne qui est, chacun le sait, qui devrait être, de façon générale, la préférence communautaire, du fait de la précarité de la production. Elle souligne également l'engagement de l'Union européenne envers les signataires ACP, dont le développement repose sur une stabilité économique souvent fondée sur les exportations.

Or, depuis sa création – et cela n'est guère surprenant – l'OCM banane a été fortement critiquée par les puissantes compagnies américaines qui distribuent les bananes achetées dans les Etats d'Amérique latine n'appartenant pas à la zone ACP. La procédure contentieuse menée devant l'Organisation mondiale du commerce par les Etats-Unis, le Mexique, le Honduras, le Guatemala et l'Equateur – j'en oublie peut-être – a finalement abouti à la condamnation de certaines dispositions de l'OCM

banane. L'Union européenne s'est donc engagée, mes chers collègues, à les modifier, afin de respecter ses engagements internationaux. Il s'agit notamment de mettre fin à certaines distorsions de concurrence qui ont été constatées.

Les propositions faites par la Commission européenne pour modifier les dispositions contestées s'éloignent, pour certaines, des objectifs que nous avons fixés avec l'OCM. La suppression de certaines licences aura notamment des conséquences sur l'écoulement des productions communautaires et sur le revenu des producteurs. Or aucune mesure compensatoire n'est envisagée dans ce domaine.

De plus, le contingent supplémentaire de bananes introduites sur le marché européen a été fixé à un niveau nettement trop élevé. Cette mesure risque ainsi d'entraîner un déséquilibre structurel du marché européen. Les producteurs communautaires et ACP subiraient des conséquences financières importantes du fait de la réduction des possibilités d'écoulement de leur production sur le marché européen. Enfin, certaines propositions des Communautés européennes défavorisent les Etats ACP, qui risquent de se trouver un jour ou l'autre plus ou moins exclus du marché européen.

Tout cela n'est guère admissible, mes chers collègues, et les modifications apportées par la commission de la production et des échanges rééquilibrent les propositions de la Commission européenne.

Si le groupe Démocratie libérale considère que la politique menée dans les départements d'outre-mer ne garantit par leur développement à long terme, il n'en demeure pas moins que nous voterons le texte qui nous est proposé, afin de témoigner de notre solidarité avec ces départements.

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

**M. Alfred Marie-Jeanne.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues de l'Assemblée, lorsque le sujet est d'importance, mieux vaut prêcher dans un quasi-désert que ne pas agir du tout. Comme le disait un grand auteur « la foi qui n'agit point, est-ce une foi sincère ? »

C'est une véritable guerre d'usure, sans foi ni loi, menée au nom du libéralisme à outrance, qui a été déclenchée contre l'organisation commune du marché de la banane.

En effet, depuis sa création, il y a cinq ans, le règlement n° 404/93 l'instituant a été systématiquement attaqué de toutes parts. Les hostilités sont menées aussi bien par les grandes multinationales que par un certain nombre, hélas ! non négligeable, de pays européens eux-mêmes. Sans jeu de mots macabre, des peaux de banane sont répandues à souhait (*Sourires*) pour mettre à bas cette organisation qui avait en partie réussi à trouver un compromis entre les intérêts des producteurs les plus modestes et ceux des compagnies de taille gigantesque.

Le compromis trouvé pouvait paraître à première vue peu équitable puisque l'approvisionnement de l'Union européenne faisait la part belle aux gros fournisseurs. C'est ainsi que 63 % leur sont réservés, contre 20 % pour les pays ACP – Afrique-Caraïbe-Pacifique –, et moins de 17 % pour les territoires toutes catégories confondues dépendant de l'Union. Ramenée à la Guadeloupe et à la Martinique, cette dissymétrie des chiffres est encore plus flagrante.

En supposant que leur production de banane soit intégralement absorbée par le marché européen, pour l'année 1996, la Guadeloupe représenterait seulement 1,5 % de l'approvisionnement et la Martinique 6,25 %.

De tels pourcentages n'auraient pas dû susciter une telle levée de convoitises. Pourtant ces petits chiffres représentent plus de 50 % des recettes globales d'exportation de ces pays !

L'Organisation mondiale du commerce, plutôt taillée sur mesure, il est vrai, pour les seuls Etats-Unis d'Amérique, a-t-elle en fait le droit de demander la refonte pure et simple de l'organisation commune du marché de la banane, au prétexte exorbitant de vice d'incompatibilité ? En cette matière, on a bâti le droit en faisant fi des accords préexistants, pour déclarer ensuite que la réalité entraînait en conflit avec les dispositions de la nouvelle réglementation internationale. Se plier à de telles exigences serait de nature à rétrécir, voire à exclure du marché la banane de la Guadeloupe et de la Martinique.

C'est le moment de rappeler la contradiction qui va, grandissante, entre la position de la Commission, toujours plus prompte à libéraliser, toujours plus encline à souscrire à la loi du plus fort, et la reconnaissance du droit contenu dans l'OCM banane et sans cesse battue en brèche.

Le risque est encore aggravé par la nouvelle demande de la Commission européenne de disposer d'une plus large marge de manœuvre en matière de gestion des approvisionnements pour, dit-elle, opérer graduellement les ajustements opportuns. Opportuns pour qui ? Opportuns pour quoi faire exactement ? Chat échaudé craignant l'eau froide, ces questions nous préoccupent au plus haut point.

En dehors des préconisations contenues dans la proposition de résolution n° 741 s'appuyant sur la recommandation du document E 1004 que nous ne rejetons pas, il serait aussi de bonne politique de renforcer les contrôles nécessaires pour éviter le contournement systématique de la réglementation en vigueur par certaines multinationales.

Pour terminer, s'il est bien des pays qui ont, comme le précise la résolution qui nous est soumise, « intérêt substantiel à la fourniture de banane », et, partant, au renforcement de la structure OCM, ce sont bien la Guadeloupe et la Martinique. Ces deux pays réclament tout simplement le respect et l'application des règles fondamentales qui ont présidé à la constitution de l'OCM, à savoir la garantie d'écoulement épaulée par la revalorisation de la recette de référence. Toute tentative de démantèlement, au moyen d'un contingent additionnel non justifié accordé aux multinationales, serait cause de déboires et de conflits pour ces petits pays, petits producteurs.

Travail et partenariat valent toujours mieux qu'assistanat, la mesure mérite au contraire, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être consolidée et élargie selon la dynamique : garantie d'écoulement égale préservation des revenus, égale maintien des 30 000 emplois déjà existants dans ce secteur.

Devant ces attaques réitérées et injustifiées, le Gouvernement ne devrait plus jamais manquer ni de vigilance ni de fermeté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léo Andy.

**M. Léo Andy.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me félicite de l'organisation de ce débat, qui permettra aux élus domiens concernés par l'OCM banane de s'exprimer sur une question vitale pour leurs départements.

En effet, la Commission européenne vient de proposer une réforme de ce système, à la suite des plaintes déposées contre lui devant l'Organisation mondiale du commerce – OMC – et du jugement rendu par l'organe d'appel de cette dernière en date du 25 septembre 1997. Or cette réforme n'est pas un simple aménagement technique. Elle détruit l'équilibre de l'OCM banane par ses implications, touche au cœur même d'un secteur qui est le pivot essentiel de l'économie, voire de la société dans les Antilles françaises.

Dans mon département, la banane est la première production, comptant pour 30 % de la valeur du produit agricole et pour 40 % du montant des exportations. Par le rôle qu'elle joue dans l'organisation du transport maritime, elle constitue une base indispensable à la diversification agricole. Elle emploie plusieurs milliers de personnes directement, fait vivre 1 500 petites et moyennes exploitations, sans parler d'une cinquantaine de grosses entreprises.

Mais elle est bien plus que cela : elle fait partie de la tradition locale, irrigue le tissu social et culturel de notre pays. Bref, chez nous, la survie de la banane, c'est la survie d'une identité et, à terme, celle de la population. D'autant plus que la région compte un tiers de chômeurs parmi la population active et n'offre pas d'alternative économique viable susceptible de produire des effets comparables à ceux résultant de cette activité.

Cela explique notre attachement à l'OCM banane mise en place en 1993 et dont les mécanismes spécifiques ont permis de maintenir la production antillaise, et plus généralement communautaire, à l'époque de la création du marché unique et de la libéralisation des échanges. J'ajoute que cette protection n'a mis en cause ni les engagements de l'Europe à l'égard des pays ACP ni le nécessaire respect des règles découlant de l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce. En effet, la préférence communautaire, garantie par le système des quotas et des licences et par une aide spécifique aux producteurs communautaires, allait de pair avec l'ouverture du marché européen aux producteurs des pays ACP et à ceux des pays d'Amérique latine.

Elle est vitale pour nous, car elle permet de compenser les lourds handicaps des producteurs communautaires, notamment domiens, face à la concurrence des multinationales américaines qui dominent le marché mondial et contrôlent toute la filière banane en Amérique latine. Nous devons, en effet, compenser les bas salaires et les conditions de travail inhumaines, quasi esclavagistes, des travailleurs latino-américains ainsi que les coûts supplémentaires liés au relief accidenté et aux intempéries climatiques inexistantes dans les immenses plaines fertiles d'Amérique latine. A cela s'ajoutent les désavantages dus à l'insularité, à l'exiguïté, à l'éloignement qui augmentent le coût des intrants. Bref, nous ne pouvons faire face au dumping social, à la concurrence effrénée des bananes de la zone dollar sans les mécanismes instaurés par l'OCM banane.

Or, dès le départ, les Etats-Unis, s'abritant derrière quatre pays d'Amérique latine, n'ont cessé d'attaquer l'OCM banane en tant que système protectionniste, et donc contraire aux principes de libre échange décrétés par l'OCM. De même, certains de nos alliés au sein de l'Union européenne, gros consommateurs de « bananes

dollar », se désolidarisent de nous, arguant du coût plus élevé de nos bananes. Pourtant, une étude indépendante réalisée par le cabinet Arthur Little en 1995 pour évaluer les effets de la mise en place de l'OCM banane conclut que les multinationales américaines, loin d'en pâtir, avaient, au contraire, augmenté leur part de marché, en passant de 60 % en 1989-1990 à 64 %, et que les prix avaient progressivement baissé de façon convergente en Europe.

Dans ces conditions, il faut bien trouver ailleurs les raisons de l'acharnement américain. A cet égard, je partage entièrement l'avis de Michel Rocard qui estimait que le véritable objectif des sociétés multinationales est d'établir, à deux ou trois, un oligopole qui leur permettrait de jouer sur les prix à leur guise.

Il n'empêche que l'Union européenne, mise en demeure de modifier l'OCM banane, doit apporter une réponse au jugement de l'organe d'appel de Genève. Je note, pour m'en féliciter, que ce dernier n'a pas contesté le droit de l'Europe à définir un contingent d'importation et d'en fixer le montant, reconnaissant ainsi le principe de la préférence communautaire. Cependant, les propositions de réforme avancées par la Commission sont source d'une grande inquiétude pour nous, car elles ne garantissent pas l'écoulement des productions communautaires et ne prévoient pas le maintien du revenu des producteurs communautaires.

Ainsi, la Commission propose de supprimer le système incriminé par le panel de répartition des licences d'importation entre les trois catégories d'importateurs, A, B et C. Du fait de cette suppression, la garantie d'écoulement de la production communautaire et ACP dépend intégralement du maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande, c'est-à-dire, en fin de compte, d'une évaluation juste de la consommation européenne. Or il est question d'augmenter définitivement de 353 000 tonnes le contingent de « bananes dollar » fixé auparavant à 2 200 000 tonnes, en prévision d'une consommation qui est surévaluée.

Les sources de l'Eurostat estiment cette surévaluation à 167 000 tonnes. Quant à notre rapporteur, il avance le chiffre de 379 000 tonnes pour 1996 !

Certes, en 1995 et en 1996, la Commission avait déjà appliqué ce contingent additionnel de 353 000 tonnes au titre de ses propres pouvoirs de gestion sans perturber pour autant le marché. Mais n'oublions pas que la production communautaire et ACP, au cours de ces années, s'est avérée inférieure aux prévisions. Cela a évité des dysfonctionnements, bien que les prix aient néanmoins fortement chuté. En 1998, la production communautaire et ACP a toutes les chances d'atteindre le quota tarifaire. Or, en l'absence de l'ancien système de licence d'importation, les producteurs de ces pays risquent de ne pas pouvoir écouler l'intégralité de leur contingent. Car, dans ce cas de figure, ce sont évidemment les bananes les moins compétitives qui seront pénalisées. Je rappelle que, pour des raisons évoquées au début de mon intervention, il y a un rapport de un à quatre, en termes de prix, entre la banane antillaise et la banane équatorienne, pour ne prendre que cet exemple en faveur de cette dernière.

Ce manque à gagner aura inévitablement des répercussions sur le revenu des producteurs. Celui-ci est d'ailleurs déjà en baisse depuis quelques années en raison de la chute des cours et de la non-réévaluation de la recette forfaitaire de référence, toujours basée sur les coûts de production de 1991 alors que ceux-ci ont progressé de près de 20 % depuis cette date. Dans la mesure où l'aide compensatoire de la Communauté n'est versée que pour

les quantités de bananes mises sur le marché européen, les difficultés d'écoulement signifieraient une absence de garantie de revenu.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je partage intégralement les conclusions de notre rapporteur qui, à l'instar d'Henri Nallet, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, demande que le contingent tarifaire supplémentaire soit réduit à 100 000 tonnes, qu'il soit accessible aux producteurs communautaires et ACP, et que l'aide compensatoire accordée aux producteurs communautaires soit substantiellement revalorisée. J'appuie également sa demande que la Commission compense les effets, pour les producteurs communautaires, de la disparition des licences B, comme elle propose de le faire pour les pays ACP. En effet, l'argumentaire en faveur des ACP est tout aussi valable pour ces producteurs.

Ainsi, l'exposé des motifs de la proposition admet que « les modifications de l'OCM banane [...] modifieront substantiellement les conditions du marché pour les fournisseurs ACP traditionnels et mettront en danger la viabilité des livraisons ACP si aucune action spécifique n'est entreprise. Etant donné notamment la proposition de démantèlement du régime spécial d'importation, l'écart de compétitivité entre les bananes provenant d'Amérique latine, d'une part, et les bananes ACP, d'autre part, est susceptible de réapparaître, et les fournisseurs de bananes traditionnelles ACP ne pourront plus maintenir leur présence sur le marché communautaire, si aucun effort supplémentaire n'est fait pour combler cet écart ».

Toutefois, notwithstanding cet effort, quelques propositions de la Commission relatives aux pays ACP risquent d'être préjudiciables à certains d'entre eux et méritent un réexamen.

C'est ainsi que le principe de transférabilité globale de fait entre les pays ACP, que la nouvelle réglementation propose d'introduire, pénalisera les pays caraïbéens moins compétitifs que certains pays africains. De même la suppression du contingent tarifaire de 90 000 tonnes réservé aux importations non traditionnelles ACP se fera au détriment des pays concernés par ce quota, car ils seront désormais ouvertement en compétition avec les pays latino-américains et risqueront ainsi d'être exclus du marché européen. La crise économique qui en résultera pour la région caraïbienne induira sans aucun doute de graves conséquences pour l'ensemble de la zone, y compris pour les DOM antillais.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour toutes ces raisons, la proposition n° E 1004 de la Commission ne saurait être approuvée par le Gouvernement en l'état. Elle doit prendre en compte les préoccupations qui ont été exprimées ici et les modifications qui ont été proposées par la commission de la production et que, je l'espère, notre assemblée votera. De la satisfaction de ces exigences dépend l'avenir de nos départements antillais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Je remercie tous les intervenants. Ils ont montré que, sur ce sujet d'intérêt général pour nos départements d'outre-mer, il y avait continuité et unité de vues.

Je pense que, dans les négociations qui se dérouleront principalement à la fin du mois de juin, il est primordial que le Gouvernement fasse pression au maximum pour

obtenir satisfaction sur les points essentiels qui ont été soulignés : d'une part, la réduction du contingent supplémentaire autorisé car il déséquilibrerait le marché ; d'autre part, la revalorisation de la recette de référence, c'est-à-dire la garantie de revenus pour les producteurs. Il y va de l'avenir de 25 000 à 30 000 emplois sur place et de la filière agricole principale, donc du maintien de tout un équilibre écologique, social et humain dans les départements d'outre-mer.

Face à une offensive conduite par tous les moyens possibles par les sociétés multinationales, il importe que l'Europe se rende compte, même si l'on connaît les oppositions politiques qui peuvent exister entre les pays, que c'est son modèle social qui est en cause. Quoi qu'il en soit, la défense de nos productions est une cause qui concerne la nation tout entière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. – L'Assemblée nationale,

« – Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« – Vu la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 404/93 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane et la recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier un accord avec les pays ayant un intérêt substantiel à la fourniture de bananes pour la répartition des contingents tarifaires et de la quantité ACP traditionnelle (document COM [98] 4 final/document E 1004),

« – Vu le rapport de l'organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) du 25 septembre 1997 sur les plaintes déposées par les Etats-Unis, le Mexique, le Guatemala, le Honduras et l'Equateur contre l'Union européenne et relatives au régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution de bananes,

« – Vu la résolution (TA n° 395) considérée comme définitivement adoptée le 10 août 1995 par l'Assemblée nationale,

« – Vu la résolution adoptée le 20 février 1997 par le Parlement européen sur la réforme de l'organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (OCM banane), à la suite du rapport adopté le 30 octobre 1996 par sa Commission de l'agriculture et du développement rural,

« Considérant l'importance de la préférence communautaire et de la préférence pour le "groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique" (ACP), dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne et figurant dans la Convention de Lomé ;

« Considérant qu'en Martinique et en Guadeloupe, la production et le commerce de la banane représentent une part importante de l'activité économique, avec plus de 20 000 emplois directs ou indirects ;

« Considérant que la Commission européenne a proposé de modifier certaines dispositions de l'OCM banane afin de la mettre en conformité avec le rapport de l'organe d'appel de l'OMC ;

« Considérant que le rapport de l'organe d'appel de l'OMC et la proposition de la Commission européenne ne mettent en cause ni ne contestent les éléments fondamentaux de l'OCM banane, à savoir, le maintien des contingents et des droits de douane correspondant aux bananes communautaires, aux bananes en provenance des pays ACP traditionnels et aux bananes venant des autres pays, ainsi que le maintien de la préférence en faveur des bananes provenant des pays ACP non traditionnels ;

« Considérant néanmoins que les propositions de la Commission européenne doivent être complétées et amendées sur certains points importants ;

« Considérant que ces propositions auraient pour conséquence une baisse des revenus des producteurs des pays ACP et communautaires et qu'une compensation n'est prévue que pour les producteurs ACP ;

« Considérant que la Commission européenne se réserve une marge de manœuvre trop large en matière d'attribution des licences, de mandat de négociation avec les pays ayant un intérêt substantiel à la fourniture de bananes (Colombie, Costa-Rica, Equateur et Panama), de gestion du contingent additionnel de 353 000 tonnes à la suite du dernier élargissement de l'Union et de mesures à prendre en cas de circonstances exceptionnelles (cyclone ou tempête) ;

« Considérant les risques que feraient courir les propositions de la Commission européenne pour la garantie de l'écoulement des productions communautaires et ACP, dans une situation de sur-approvisionnement du marché de la banane, due aux importations frauduleuses et aux doubles comptabilisations ;

« Considérant que, dans l'hypothèse d'une augmentation de la demande dans les pays de l'Union européenne, quelle qu'en soit la raison, la Communauté ne peut d'emblée exclure les producteurs communautaires et ceux des pays ACP traditionnels de cette possibilité supplémentaire d'écoulement ;

« Invite en conséquence le Gouvernement à subordonner son accord aux conditions suivantes :

1. Obtenir de la Commission une revalorisation de l'ordre de 20 % de la recette de référence servant au calcul de l'aide compensatoire accordée aux producteurs communautaires pour leur permettre de faire face aux hausses des coûts de production supportés au cours de six dernières années et à l'endettement entraîné par les différentes catastrophes naturelles intervenues pendant cette même période ;

2. Demander à la Commission européenne de préciser ses intentions relatives : à l'attribution des licences d'importation ; au mandat de négociation qu'elle demande au Conseil ; au dispositif d'aide aux producteurs communautaires et ACP en cas de cyclone ou de tempête ;

3. Obtenir que le contingent additionnel prévu au paragraphe 2 de l'article 18 du projet de règlement du Conseil proposé par la Commission soit ramené à 100 000 tonnes, ajustable à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des besoins dans l'Union, et que les productions communautaires et traditionnelles ACP ne soient pas écartées de ce contingent supplémentaire. »

M. Marsin a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du sixième alinéa de l'article unique :

« - Vu la résolution législative adoptée le 18 février 1997 portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modi-

fiant le règlement (CEE) 404/93 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (OCM-banane), à la suite du rapport ... (*Le reste sans changement*). »

La parole est à M. Daniel Marsin.

**M. Daniel Marsin, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de pure forme qui tend à rectifier une erreur de référence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Marsin a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article unique :

« 3. Obtenir que le contingent additionnel prévu par la proposition de règlement du Conseil soit ramené à 100 000 tonnes, ... (*le reste sans changement*). »

La parole est à M. Daniel Marsin.

**M. Daniel Marsin, rapporteur.** Il s'agit, là encore, de rectifier une erreur de référence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article unique de la proposition de résolution, ainsi modifié, est adopté.*)

2

## DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu, le 4 juin 1998, de M. Gaëtan Gorce, un rapport, n° 961, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de résolution (n° 905) de M. Alain Barrau, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relative au Fonds social européen (COM [1998] 131 final du 18 mars 1998 / n° E 1061).

3

## DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu, le 4 juin 1998, de M. Didier Migaud, rapporteur général, un rapport d'information, n° 963, déposé en application de l'article 145 du règle-

ment par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, préalable au débat d'orientation budgétaire pour 1999.

4

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 4 juin 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Ce projet de loi, n° 964, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

5

#### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 4 juin 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux polices municipales.

Ce projet de loi, n° 960, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

6

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, le 4 juin 1998, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à l'élimination des mines antipersonnel.

Cette proposition de loi, n° 962, est renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 83 du règlement.

7

#### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

**M. le président.** Mardi 9 juin 1998, à dix heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat ;

Fixation de l'ordre du jour.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation budgétaire :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (rapport d'information n° 963).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt-trois heures quinze.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

#### A N N E X E

##### Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 25 mai 1998 :

N° 188 de M. Dominique Paillé à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Sécurité sociale - cotisations - calcul - chômeurs créateurs d'entreprises).

N° 3854 de M. Marc Dumoulin à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Emploi - chèques-service - champ d'application).

N° 5190 de M. André Berthol à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Formation professionnelle - allocation de formation reclassement - métiers de la santé).

N° 5995 de M. François Loos à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Prestations familiales - politiques communautaires - conditions d'attribution).

N° 6958 de M. Serge Poignant à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Handicapés - aveugles - notifications écrites - suppression).

N° 7267 de M. François Loos à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Sécurité sociale - cotisations - exonération pour première embauche - associations - réglementation).

N° 9019 de M. Marcel Cabiddu à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Logement : aides et prêts - allocations de logement - régime fiscal et social - travailleurs de la mine - logements achetés en viager).

N° 9200 de M. François Sauvadet à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôts locaux - taxe d'habitation - exonération - étudiants).

N° 10626 de Mme Marie-Jo Zimmermann à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Etablissements de santé - centres hospitaliers régionaux - suppression - perspectives).

N° 11424 de M. Alain Tourret à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôts locaux - taxe professionnelle - calcul - communautés de communes).

N° 11838 de M. Gilbert Le Bris à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat (Entreprises - PME - très petites entreprises - statut).

N° 11944 de M. Jacques Bascou à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Emploi - ANPE - effectifs de personnel - Languedoc-Roussillon).

N° 11952 de M. Michel Destot à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Professions de santé - ergothérapeutes - concurrence des emplois-jeunes).

N° 12024 de Mme Sylvie Andrieux à M. le ministre de l'éducation, de la recherche et de la technologie (Emploi - emplois-jeunes - niveau scolaire insuffisant - conséquences).

N° 12025 de M. Jean-Marc Ayrault à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Emploi - emplois-jeunes - caisses de crédit municipal).

N° 12097 de M. Jean-Louis Fousseret à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement (Transports ferroviaires - tarifs réduits - carte de travail).

N° 12132 de M. Patrice Carvalho à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Economie sociale – mutuelles – assurance maladie maternité – directive européenne – perspectives).

N° 12160 de M. Jean-Claude Daniel à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (Professions sociales – aides à domicile – associations – financement – aides de l'Etat).

*Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites, du lundi 8 juin 1998.*

### TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 3 juin 1998

N° E 1085. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1999 (section III. – Commission. – Crédits opérationnels. – Partie B. – Sous-section B 2 : actions structurelles, dépenses structurelles et de cohésion, mécanisme financier, autres actions agricoles et régionales, transport et pêche).

N° E 1086. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1999 (section III. – Commission. – Crédits opérationnels. – Partie B. – Sous-section B 3 : formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information, dimension sociale et emploi).

N° E 1087. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1999 (section III. – Commission. – Crédits opérationnels. – Partie B. – Sous-section B 4 : énergie, contrôle de sécurité nucléaire d'Euratom et environnement).

N° E 1088. – Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1999 (section III. – Commission. – Crédits opérationnels. – Partie B. – Sous-section B 5 : protection des consommateurs, marché intérieur, industrie et réseaux transeuropéens).

N° E 1089. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada relatif aux mesures sanitaires de protection de la santé publique et animale applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux (COM [98] 293 final).

### CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 9 juin 1998**, à 10 heures, dans les salons de la présidence.













